

DECISION DU MAIRE N° 23-92

PORTANT FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION D'UN TOURNAGE AU CHATEAU DE GUILLAUME LE CONQUERANT

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -
SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour fixer pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la demande de la Société JLS Studios, représentée par Monsieur Justin SOURIAU-LEVINE, sollicitant l'occupation temporaire du Château de Guillaume le Conquérant à Falaise (14700), en vue de la réalisation d'un tournage du 27 au 29 juillet 2023, de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 22h00 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, pour la réalisation de ce tournage ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

Le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, pour la réalisation du tournage qui sera réalisé par la Société JLS Studios au sein du Château de Guillaume le Conquérant, du 27 au 29 juillet 2023, de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 22h00, est fixé à la somme de **1000 € (mille euros) pour 3 jours de tournage**. Ce tarif est valable uniquement pour ce tournage.

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 -

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 23 JUIN 2023

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE

23 JUIN 2023



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr